



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2020-100

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2020

# Sommaire

## **Cabinet du Préfet**

2A-2020-07-06-001 - AP portant renouvellement de l'agrément délivré au CODEP2A FFESSM pour dispenser des formations aux premiers secours (2 pages) Page 3

## **Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

2A-2020-07-02-009 - Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale- arrêté préfectoral portant agrément de la SASU « ADMINISTRATIF EXTRÊME SUD » pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 6

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

2A-2020-07-03-001 - arrêté délivrant agrément sanitaire temporaire à un abattoir temporaire d'animaux de boucherie pendant la période de l'Aïd El Adha à Porto Vecchio (2 pages) Page 9

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

2A-2020-06-29-004 - Arrêté portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du sud (4 pages) Page 12

## **Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales**

2A-2020-07-01-001 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant à verser aux communes de Corse du Sud au titre du FCTVA (4 pages) Page 17

## **Direction des Territoires et de la Mer**

2A-2020-07-01-002 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Arrêté portant application du régime forestier à des parcelles de terrain appartenant à la commune de Serra di Scopamène dans le département de Corse du Sud (3 pages) Page 22

Cabinet du Préfet

2A-2020-07-06-001

AP portant renouvellement de l'agrément délivré au  
CODEP2A FFESSM pour dispenser des formations aux  
premiers secours

Cabinet  
Service Interministériel Régional de Défense  
et de Protection Civiles

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ portant renouvellement de l'agrément délivré au CODEP 2A - Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (F.F.E.S.S.M) pour dispenser des formations aux premiers secours

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud*

- Vu décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 nommant M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-06-15-002 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume LERICOLAIS, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément formulée par le président du CODEP 2A – Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins ;

**Considérant** que la CODEP 2A – Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud*

## ARRÊTE

- Article 1 -** l'agrément pour assurer les formations aux premiers secours de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (F.F.E.S.S.M) est renouvelé pour une période de deux ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 visé ci-dessus et du déroulement effectif de sessions de formation.
- Article 2 -** Cet agrément porte sur les formations suivantes :
- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
  - Pédagogie Appliquée aux Emplois/Activités de classe 3 » (PAE 3)
  - Moniteurs des Premiers Secours.
- Article 3 -** L'organisme public s'engage à assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation. Il doit disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins, moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il coordonne et assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs. Il est tenu d'adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre de moniteurs participant aux sessions d'examens organisés dans le département.
- Article 4 -** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'organisme, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut retirer l'agrément. En cas de retrait, il ne peut être délivré de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.
- Article 5 -** Toute modification de l'équipe pédagogique ainsi que tout changement de l'organisation des formations devront être signalés par lettre au préfet.
- Article 6 -** L'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 précité
- Article 7 -** Le directeur de cabinet, la cheffe du service interministériel régional de défense et de protection civiles de la préfecture de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet  
Le préfet,  
Guillaume LERICOLAI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2020-07-02-009

Bureau des élections et de la réglementation générale et commerciale- arrêté préfectoral portant agrément de la SASU « ADMINISTRATIF EXTRÊME SUD » pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau des élections et de la réglementation générale  
et commerciale

**Arrêté n°** **du**  
**portant agrément de la SASU « ADMINISTRATIF EXTRÊME SUD » pour l'exercice de**  
**l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

- Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vu le code de commerce, notamment les articles L123-11-3 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;
- Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;
- Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;
- Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce, présenté par Madame Jade-Marine MARACHE, agissant en qualité de présidente de la société par actions simplifiée ne comptant qu'un seul associé « ADMINISTRATIF EXTRÊME SUD », dont le siège social est situé 4 résidence Rodovila Muratello 20137 Porto Vecchio reçu le 29 avril 2020 ;
- Vu l'attestation d'honorabilité du 18 juin 2020 de Mme Jade-Marine MARACHE en sa qualité de présidente de la Sasu « ADMINISTRATIF EXTRÊME SUD », de ce qu'il est satisfait au 3°, 4° et 5° du II de l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et notamment le contrat de bail commercial passé avec la SCI Mosconi au profit de la Sasu « ADMINISTRATIF EXTRÊME SUD » ;

Considérant que la Sasu « ADMINISTRATIF EXTRÊME SUD », qui a son siège sis « 4 résidence Rodovila Muratello 20137 Porto-Vecchio », dispose en ses locaux sis à la même adresse d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;


*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

#### ARRETE

- Article 1er** - La Sasu « ADMINISTRATIF EXTRÊME SUD » est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation, sous le n° 2020-01.
- Article 2** - La Sasu « ADMINISTRATIF EXTRÊME SUD » est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis « 4 résidence Rodovila Muratello 20137 Porto-Vecchio ».
- Article 3** - La présente habilitation est délivrée pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.
- Article 4** - Tout changement substantiel dans les conditions prévues à l'article R123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet de la Corse-du-Sud, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code .
- Article 5** - Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.
- Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet

Pour le Préfet,  
le secrétaire général



Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.. Le TA peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

2A-2020-07-03-001

arrêté délivrant agrément sanitaire temporaire à un abattoir  
temporaire d'animaux de boucherie pendant la période de  
*arr. agrément sanitaire temporaire abattoir animaux de boucherie période Aïd\_ Porto Vecchio*  
l'Aïd El Adha à Porto Vecchio



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n°** **du**  
**délivrant un agrément sanitaire temporaire à un abattoir d'animaux de boucherie pendant la**  
**période de l'Aïd El Adha.**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

- Vu le Règlement (CE) 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- Vu le Règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiènes applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.214-67 à R.214-81 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2210 "abattage d'animaux" ;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées en contenant ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A.2019.06.17.001 du 17 juin 2019 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-02-03-009 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;



Considérant la demande d'agrément présentée par M. Xavier DE ROCCA SERRA concernant l'abattoir temporaire sis à Bala 20137 PORTO-VECCHIO, ainsi que le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande;

*Sur la proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Un agrément sanitaire est délivré à l'abattoir temporaire situé lieu-dit 'Bala' 20137 PORTO VECCHIO, sous le n° FR 2A.247.305 CE.

**Article 2** - L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à l'abattoir temporaire mentionné à l'article premier pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel d'ovins pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale,



Valérie CAMPOS

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce dernier peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

2A-2020-06-29-004

Arrêté portant organisation de la direction départementale  
des territoires et de la mer de la Corse du sud



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Secrétariat Général

**Arrêté n°** **du**  
**portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer**  
**de la Corse-du-sud**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;



- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud du 24 juin 2020 ;

*Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer ,*

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Corse-du-sud, placée sous l'autorité du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009.

Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durable des territoires et de la politique de la mer et du littoral.

**Article 2** L'organigramme de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-sud est fixé comme suit :

- la direction
- le secrétariat général (SG)
- le service économie agricole (SEA)
- le service urbanisme, planification, habitat (SUPH)
- le service d'appui aux territoires (SAT)
- le service risques, eau, forêt (SREF)
- le service de la mer et du littoral (SML)
- la mission connaissance des territoires (MCT)
- la mission patrimoine naturel et biodiversité (MPNB)
- la mission d'appui et pilotage (MAP)

La directrice départementale des territoires et de la mer est assistée de deux directeurs adjoints, dont l'un est également délégué à la mer et au littoral.

**Article 3** Les différents services de la DDTM sont organisés comme suit :

### **Direction**

La direction est composée de la directrice, de deux directeurs adjoints, d'un adjoint à la directrice, d'un chargé d'aménagement littoral. Sont également rattachés à la direction les architecte et paysagiste conseils.

### **Secrétariat Général (SG)**

Le secrétariat général est composé d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service (la cheffe de la mission d'appui et pilotage) et des unités suivantes :

- unité ressources humaines
- unité affaires financières
- unité moyens généraux



Le SG s'appuie également sur les unités de la plate-forme, support commun à la DREAL et à la DDTM, comprenant :

- l'unité régionale des ressources humaines
  - l'unité financière immobilière et moyens généraux
  - le pôle médico-social et de prévention
- ainsi que la plate-forme comptable interministérielle CHORUS (CSPI) et la DSIC.

#### **Service économie agricole (SEA)**

Le SEA est composé d'un chef de service et des unités suivantes :

- unité politique agricole commune et structures agricoles
- unité préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et aides conjoncturelles

#### **Service risques, eau, forêt (SREF)**

Le SREF est composé d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service (le chef d'unité de la police de l'eau), d'une mission stratégie Eau et coordonnateur polices de l'environnement et des unités suivantes :

- unité police de l'eau
- unité qualité des eaux POLMAR
- unité forêt-DFCI
- unité risques

#### **Service urbanisme, planification et habitat (SUPH)**

Le SUPH est composé d'un chef de service et des unités suivantes :

- unité planification
- unité urbanisme
- unité affaires juridiques
- unité habitat, rénovation urbaine

#### **Service d'appui aux territoires (SAT)**

Le SAT est composé d'un chef de service, d'une chargée de mission programmes d'appui aux territoires et des unités suivantes :

- unité projets arrondissement d'Ajaccio
- unité projets arrondissement de Sartène
- unité bâtiments
- unité éducation routière
- unité sécurité routière et crises

#### **Service de la mer et du littoral (SML)**

Le SML est composé d'un chef de service et des unités suivantes :

- unité activités maritimes et littorales
- unité gens de mer et navires
- unité contrôles et police
- unité domaine public maritime
- capitaineries de :
  - Ajaccio
  - Propriano
  - Bonifacio
  - Porto-Vecchio



- stations maritimes de

- Propriano
- Bonifacio

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer de Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

*Ajaccio, le*

*Le préfet*

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
  
**Alain CHARRIER**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales**

**2A-2020-07-01-001**

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET  
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant à verser aux  
communes de Corse du Sud au titre du FCTVA**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

**Arrêté**

fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2020.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par les collectivités de la Corse-du-Sud citées en annexe ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : Les communes de la Corse-du-Sud figurant dans les tableaux ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2020 les sommes indiquées sur lesdits tableaux pour un montant total de 723 755,10 euros.
- Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000.
- Article 3 : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des communes concernées en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ». Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget des communes concernées en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Alain CHARRIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr) - @Prefet2A





Fonds de compensation pour la TVA 2020  
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000

"FCTVA - communes "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
BOCOGNANO	2019	16,404%	2 283,00 €	374,50 €	368 112,60 €	60 385,19 €	60 759,69 €
VILLANOVA	2018	16,404%	0,00 €	0,00 €	115 589,93 €	18 961,37 €	18 961,37 €
<b>Total trésorerie</b>					<b>GRAND AJACCIO</b>		
							<b>79 721,06 €</b>

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
PASTRICCIOLA	2018	16,404%	0,00 €	0,00 €	185 928,20 €	30 499,66 €	30 499,66 €
REZZA	2018	16,404%	319,44 €	52,40 €	12 610,26 €	2 068,59 €	2 120,99 €
SALICE	2018	16,404%	0,00 €	0,00 €	194 907,39 €	31 972,61 €	31 972,61 €
<b>Total trésorerie</b>					<b>VICO EVISA</b>		
							<b>64 593,26 €</b>

Fonds de compensation pour la TVA 2020  
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000  
 "FCTVA - communes "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser	
BONIFACIO	2018	16,404%	102 537,09 €	16 820,18 €	3 259 143,73 €	534 629,94 €	551 450,12 €	
<b>Total trésorerie</b>							<b>SUD CORSE</b>	<b>551 450,12 €</b>

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser	
ALTAGENE	2018	16,404%	7 426,01 €	1 218,16 €	56 157,48 €	9 212,07 €	10 430,23 €	
SARI SOLENZARA	2019	16,404%	17 048,62 €	2 796,66 €	90 001,04 €	14 763,77 €	17 560,43 €	
<b>Total trésorerie</b>							<b>LEVIE</b>	<b>27 990,66 €</b>
							<b>TOTAL</b>	<b>723 755,10 €</b>

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2020-07-01-002

**SERVICE RISQUES EAU FORET - Arrêté portant  
application du régime forestier à des parcelles de terrain  
appartenant à la commune de Serra di Scopamène dans le  
département de Corse du Sud**

PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE RISQUES EAU FORÊT

**Arrêté n° 2A** du **01 JUIL. 2020**  
**portant application du régime forestier à des parcelles de terrain appartenant à la commune de Serra di Scopamène dans le département de Corse du Sud**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

- Vu** la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,
- Vu** les articles L211-1, L211-2, L214-3, R214-6 et D214-4 du code forestier ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant monsieur Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-02-07-002 du 7 février 2020 portant délégation de signature à monsieur Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** la délibération de la commune de Serra di Scopamène du 15 février 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le directeur territorial de l'Office national des forêts du 17 mars 2020,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** –Le régime forestier s'applique aux parcelles désignées ci-après, assises sur le territoire communal de Sotta, dénommées « forêt communale de Serra di Scopamène » et désignées ci-dessous :

PROPRIÉTAIRE	TERRITOIRE COMMUNAL DE SITUATION	NUMERO PARCELLE	SURFACE (HA)
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 269	3,5440
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 260	0,3480
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 261	6,5800
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 262	0,1600
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 263	0,4250
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 91	0,0310
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 92	0,3150
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 93	0,6340
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 94	1,3010
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 95	0,5740



COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 96	1,3460
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 97	0,0560
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 98	0,0340
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	G 99	0,9300
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	E 638	0,3663
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 205	1,4634
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 252	0,4015
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 256	0,4517
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 257	0,1783
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 258	1,0480
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 259	0,7760
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 261	0,6265
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 262	0,2592
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 1128	9,5026
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 1129	0,0028
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 1130	0,6075
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 263	0,2552
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 264	0,2080
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 265	0,1040
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 266	2,4412
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 267	0,1574
COMMUNE DE SERRA DI SCOPAMENE	SOTTA	F 1171	14,2879
<b>TOTAL</b>			<b>49 ha 41 a 55 ca</b>

correspondant au secteur délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** La présente décision accordant l'application du régime forestier prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer, le directeur territorial de l'Office national des forêts et le maire de la commune de Serra di Scopamène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

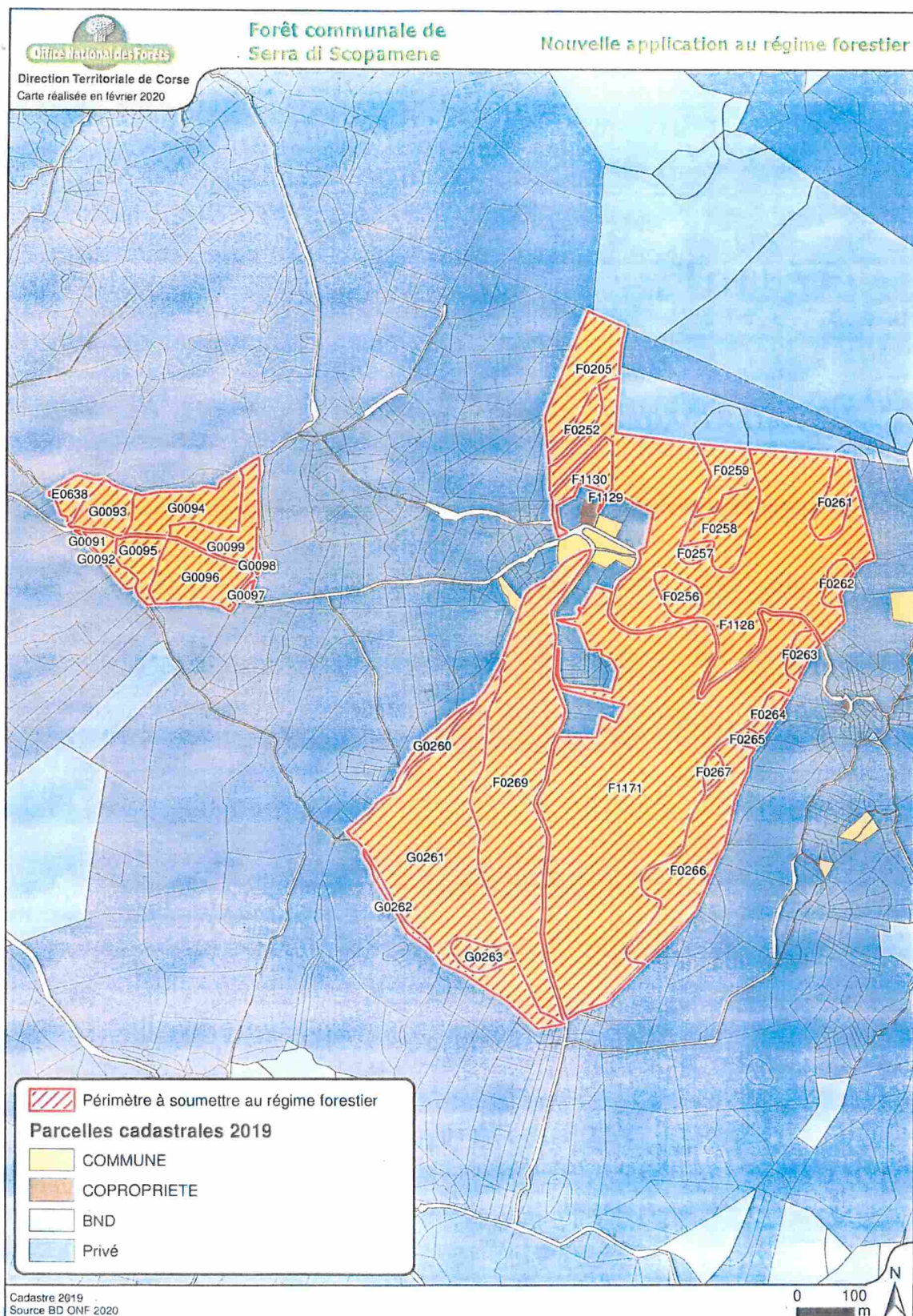
  
**Alain CHARRIER**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13

Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)





Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13

Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)